



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation en date du 18/07/2024 formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, Agence de Cavaillon, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON Cedex, en vue des travaux de voirie et réseaux divers et pose d'enrobés avenue des Cordiers, rue du stade, rue des sources (VC n°27), rue du fossé saint Denis (VC n°27), 84400 GARGAS.

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE : Afin de permettre les travaux de voirie et réseaux divers et pose d'enrobés avenue des Cordiers, rue du stade, rue des sources (VC n°27), rue du fossé saint Denis (VC n°27), 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après,

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE, Agence de Cavaillon, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON Cedex, sera chargée de l'exécution des travaux en collaboration avec les entreprises SNPR, SOLS PROVENCE, FERRONERIE CHAUVIN et MIDI TRACAGE.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise des chantiers, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée (alternat par feux tricolores), la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du vendredi 19 juillet 2024, 8h au vendredi 18 octobre 2024, 18h soit pour une durée de 3 mois.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, la circulation sera interdite sur une partie de l'avenue des Cordiers et une déviation sera mise en place par la rue du coteau, la rue des sources et la rue du fossé Saint Denis (cf plan joint).

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. DEBAISIEUX Jean-François : 06.11.91.79.74 ou 04.90.06.46.46

M. VIGUT Jérôme : 06.22.23.35.47

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **EIFFAGE ROUTE, Agence de Cavaillon BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue 84301 CAVAILLON Cedex**

Fait à GARGAS le 18 juillet 2024

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER



Plan village

Pour accéder à l'église, la montée du fort, la Mairie, le Stade, le tennis et la salle polyvalente par le fossé saint Denis, la rue des sources et la Rue du Coteau

